

# ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES  
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2026  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DE LA POSTE

**Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,**

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu la demande de Monsieur CORRA Denis, en date du jeudi 27 novembre 2025, pour le compte de la SARL PRO G GEURTS, représentée par Monsieur GEURTS Mathieu, 10 chemin de la Sabailane 31370 LAHAGE, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation et menuiserie en occupant temporairement le domaine public, devant le n°6 place de la poste ;**

**Vu la demande de Monsieur GEURTS Mathieu en date du mardi 13 janvier 2026, par laquelle il souhaite proroger l'autorisation pour des raisons de retard des travaux ;**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 128/2025 autorisant Monsieur GEURTS Mathieu à procéder aux travaux précités, tout en installant un échafaudage devant le n° 6 place de la Poste, **est prorogé jusqu'au vendredi 13 février 2026**. Un camion occupera la place de parking située entre le numéro 6 et le numéro 4 de la place de la poste.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : **réservation de la place de parking** nécessaire pour le camion et **installation d'un échafaudage** devant le n° 6 place de la Poste.

**L'échafaudage ne devra pas dépasser de plus 1m depuis le bord du mur. ;**

- circulation : Le stationnement du camion ne devra en aucun cas gêner le passage des véhicules sur la place de la Poste.

- sécurité : L'installation de l'échafaudage devra être signalée et protégée de façon à ce que personne ne puisse y accéder et se blesser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Monsieur GEURTS Mathieu. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Monsieur GEURTS Mathieu sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

# ARRETE

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur GEURTS Mathieu et Monsieur CORRA Denis
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 13 janvier 2026

Le Maire,  
François VIVES

